

2012/4913 - Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : délégation du Conseil municipal par délibérations des 31 mars 2008 et 26 mars 2009
(Direction des Assemblées)

Rapporteur : M. COLLOMB Gérard

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation que vous m'avez accordée par délibération de principe des 31 mars 2008 et 26 mars 2009.

Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de baux, d'avenants et de conventions.

La liste de ces décisions est parue dans le Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Lyon du 15 octobre 2012.

Vous avez tous pu en prendre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné.)